



DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 avril 2024

NOMBRE DE MEMBRES

En exercice : 13

Présents : 10

Absents : 03

Nombre de suffrages
exprimés : 13

Pour : 12

Contre : 0

Abstentions : 1

L'an deux mil vingt quatre le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à l'Espace de Rencontre et de Loisirs, rue en Vougeot, sous la présidence du Maire André DALLER.

Etaient présents :

DALLER André, CHAPUIS Bernard, FANRINHA Ludivine, GEAY Philippe, GENCE Julie, LEDOUX Florence, LORiot Jérôme, POUGET Séverine, REBULLIOT Marc, VIGNAUD Nicolas,

Excusés : BINSSE Thierry, procuration à CHAPUIS Bernard, GORGET Christian, procuration à DALLER André, GENTIL Cécile, procuration à LORiot Jérôme,

A été nommé comme **secrétaire de séance** : Philippe GEAY

Date de convocation
22/03/2024

Lancement d'une procédure de révision du PLU (Délibération 2024-12)

Date d'affichage
22/03/2024

Monsieur le Maire rappelle que la Commune est couverte par le Plan Local d'Urbanisme approuvé le 6 avril 2004, révisé le 10/07/2009, modifié le 26/08/2010, puis le 15/03/2019,

Acte rendu
exécutoire après
dépôt en
Préfecture le

et publication
du

Vu le code général des collectivités Territoriales ;
Vu le Code de l'Urbanisme et notamment les articles L.151-1 et suivants,
Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000, relative à la Solidarité et au Renouvellement Urbains ;
Vu la loi n°2003-590 du 2 juillet 2003, Urbanisme et Habitat ;
Vu la loi Engagement Nationale pour le logement n°2006-872 du 13 juillet 2006 ;
Vu la loi de Programmation relative à la mise en œuvre du Grenelle de l'Environnement n°2009-967 du 3 août 2009 dite « Grenelle I » ;
Vu la loi Engagement National pour l'environnement n°2010-788 dite « Grenelle II » ;
Vu la loi pour l'Accès au Logement et un Urbanisme Rénové n°2014-366 dite « Loi ALUR » ;
Vu la loi d'avenir pour l'agriculture n°2014-1170 du 13 octobre 2014 ;
Vu la loi Nouvelle Organisation Territoriale de la république n°2015-991 du 7 août 2015 ;
Vu l'ordonnance n° 2015-1174 du 23 septembre 2015 et le décret n° 2015-1783 du 28 décembre 2015 relatifs à la partie législative et à la partie réglementaire du livre 1er du code de l'urbanisme ;
Vu la loi Evolution du Logement, de l'Aménagement et du Numérique n°2018-1021 du 23 novembre 2018 ;

***Considérant** le courrier émanant du préfet daté du 21 décembre 2023, nous demandant de mettre notre PLU en compatibilité avec le SCOT Beaune-Nuits-Gevrey, validé le 28 juin 2023 et opposable le 11 septembre 2023, avant le 28 juin 2026,

***Considérant** les autres évolutions concernant l'urbanisme, comme l'analyse de la compatibilité avec les objectifs de modération de la loi Climat et Résilience, la loi ZAN et autres lois ou directives.

***Considérant l'ancienneté** de notre PLU (20 ans), Plan Local d'Urbanisme approuvé le 06/02/2004,

***Considérant** qu'en application de l'article L.153-11, il convient de définir les objectifs poursuivis par la présente révision, à savoir :

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 021-212100481-20240405-2024_12-DE



• Assurer la préservation du caractère rural et authentique de la commune, ainsi que de son cadre de vie,

- Assurer la protection du Chairon,
- Assurer une croissance démographique, tout en maîtrisant le développement urbain, en réponse à la construction d'une nouvelle école au sein du futur SIVOS Barges-Saulon-la-Chapelle et à l'augmentation de la capacité d'accueil d'effluents de la future station d'épuration,
- Assurer la mixité fonctionnelle au sein de la commune,
- Pérenniser les équipements communaux, notamment l'église la mairie et le lavoir
- Réfléchir à la finalisation du chemin de ronde et au développement des modes doux,
- S'interroger sur le développement de la zone d'activités,
- Réfléchir à toute innovation visant à l'embellissement de la commune

Conformément aux articles L.103-3 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme : les modalités de concertation sont définies comme suit :

- La mise à disposition d'un registre de concertation où le public pourra formuler ses observations à l'accueil de la mairie aux heures et jours d'ouverture, et ce pendant toute la durée d'élaboration du PLU
- La réalisation d'au moins une réunion publique

Le conseil à la majorité des voix (12 voix pour, 1 abstention)

DECIDE de prescrire l'élaboration d'une révision du PLU de la commune dans un souci de maîtriser le développement de la commune, de l'aménagement de son espace, de la protection des espaces naturels et de la mise en conformité avec les différentes orientations réglementaires,

AUTORISE Monsieur le Maire à « solliciter l'Etat pour une compensation financière, dans les conditions définies aux articles L.1614-1 et L.1614-4 du code général des collectivités territoriales, pour réduire la charge financière de la commune correspondant aux frais matériels et aux frais d'études de la révision du P.L.U. (Dotation Globale de Décentralisation) ».

Ainsi délibéré les jours, mois et an que dessus. Ont signé au registre les membres présents.
Pour extrait certifié conforme

Envoyé en préfecture le 08/04/2024

Reçu en préfecture le 08/04/2024

Publié le

ID : 021-212100481-20240405-2024_12-DE

SLO

Fait à Barges le 08/04/2024

André DALLER

Maire de Barges

